

PREAMBULE

L'objet d'une cartographie des risques est de recenser les principaux risques encourus par une société de gestion (en l'occurrence les risques de blanchiment), de les classifier par intensité et d'orienter le professionnel vers le niveau de vigilance et la procédure adéquate.

Les niveaux de risque et de vigilance prédéfinis dans la réglementation sont détaillés ci-dessous. Certains risques sont pré-classifiés dans la réglementation : les niveaux de risque correspondants sont indiqués en gras dans l'exemple illustratif ci-dessous.

Il revient à chaque société de gestion de procéder à son analyse actualisée des risques auxquels elle est effectivement exposée (la liste prise ici en exemple n'a aucun caractère exhaustif), et de mesurer elle-même le niveau de risque et de vigilance correspondant ; les niveaux de risque et de vigilance non prédéterminés réglementairement sont en italique dans l'exemple ci-dessous, qui ne constitue qu'une illustration et en rien une préconisation.

Il revient enfin à chaque professionnel d'établir les procédures adéquates pour traiter les risques qu'il aura identifiés puis classifiés dans sa cartographie.

Le présent document exclusif intitulé « Cartographie évaluative des risques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme » (ci-après « le Document »), réalisé par **Dominique DEDIEU**, avocate (associée du Cabinet GINESTIE-MAGELLAN-PALEY-VINCENT – dedieu@ginestie.com – + 33 1 57 57 57 31) est une œuvre de l'esprit protégée par le droit de propriété intellectuelle et par un copyright 2010. Ce document dans son intégralité, de même que tout élément le composant, sont la propriété exclusive de son auteur, Dominique DEDIEU, seule habilitée, conformément à la loi n°57-298 du 11 Mars 1957, à utiliser les droits de propriété intellectuelle et droits de la personnalité y afférents, celle-ci ne concédant aucune licence ni aucun autre droit que celui pour l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) de diffuser le présent document sur son site et sur ses publications avec mention du nom de son auteur, et celui pour toute personne de consulter ledit document pour un usage à des fins strictement personnelles et privées.

La reproduction de tout ou partie du présent Document est seulement autorisée aux fins exclusives d'information pour un usage strictement personnel et privé. Toute reproduction et/ou représentation, intégrale ou partielle, du Document, sur quelque support que ce soit, à d'autres fins, notamment commerciales, est expressément interdite.

A l'exception des circonstances ci-dessus visées, toute autre reproduction et/ou représentation du Document devra faire l'objet d'une autorisation expresse, préalable et écrite de Dominique DEDIEU. Tout contrevenant aux dispositions précitées s'expose à des poursuites prévues par la loi.

GRILLE DE LECTURE

DEFINITION DES NIVEAUX DE RISQUE

5 Niveaux de risques d'exposition de l'entité sont à distinguer : le risque identifié par l'entité peut ainsi, au sein de la cartographie, être pondéré par un chiffre allant de 1 à 5 selon le code suivant :

- 1 = Absence de risque (correspondant aux cas d'exemption légale)
- 2 = Risque Faible
- 3 = Risque Modéré
- 4 = Risque Elevé
- 5 = Risque Maximal

Le niveau de risque à retenir pour une entrée en relation ou une opération donnée est le plus élevé des risques relevés dans la cartographie.

DEFINITION DES NIVEAUX DE VIGILANCE : IDENTIFICATION DE LA PROCEDURE CORRESPONDANTE APPLICABLE

En fonction du risque identifié et de son évaluation, l'entité soumise au dispositif LAB doit mettre en œuvre une des cinq procédures de Vigilance particulières (relevant du Code Monétaire et Financier) dont la désignation obéit, au sein de la cartographie, au code suivant :

- A = Exemption des Mesures de Vigilance (Art. L.561-9 I et R.561-15, R.561-16, R.561-17 CMF)
- B = Mesures de Vigilance Allégées (Art. L.561-9 II CMF)
- C = Mesures de Vigilance Standard (Art. L.561-5 et L.561-6 et Art. R.561-5 et suivants CMF)
- D = Mesures de Vigilance Complémentaires (Art. L.561-10 et L.561-11 et Art. R.561-20 CMF)
- E = Mesures de Vigilance Renforcée (Art. L.561-10 et L.561-6 et Art. R.561-21 CMF)

PLAN

1- CARTOGRAPHIE DES RISQUES « CLIENTS ET PARTIES PRENANTES »

2- CARTOGRAPHIE DES RISQUES « PRODUITS »

3- CARTOGRAPHIE DES RISQUES « OPERATION »

EXEMPLE ILLUSTRATIF de CARTOGRAPHIE des risques de BLANCHIMENT de capitaux et de financement du terrorisme

1- Risques inhérents aux relations « CLIENTS ET PARTIES PRENANTES »

L'objet de ce volet de la cartographie est d'identifier, classer et évaluer les risques ainsi que les procédures correspondantes applicables relatives à :

- l'identification des clients (investisseurs des fonds) et de l'origine de leurs capitaux
- l'identification des parties prenantes aux opérations montées par les SGP (vendeurs, co-investisseurs, établissements de crédit) et de l'origine de leurs capitaux.

L'analyse du risque doit se faire en remontant l'éventuelle chaîne de détention jusqu'aux bénéficiaires effectifs économiques ultimes.

Clients	Risques		Niveau de Risque (A pondérer par un chiffre sur une échelle de 0 à 5)	Niveau de Vigilance	Déclaration de soupçon fiscal obligatoire
	Risques Généraux	Risques Spécifiques au Blanchiment de la Fraude fiscale (Art.L.561-15 II + D. 16 Juillet 2009)			
CLIENTS et PARTIES PRENANTES	Institutions financières soumises à réglementation LAB équivalente (Art. L.561-9 II 1° CMF et Art. R.561-15 1° a) CMF)		1	A	
	Organismes publics de l'art. R.561-15 1° c) CMF		1	A	
	Bénéficiaire effectif de sommes déposées sur les comptes détenus pour compte de tiers par un membre d'une profession juridique (Art. R.561-15 2° CMF)		1	A	

EXEMPLE ILLUSTRATIF de CARTOGRAPHIE des risques de BLANCHIMENT de capitaux et de financement du terrorisme

Sociétés cotées sur une bourse reconnue ou un marché réglementé ou leurs filiales (Art. R.561-15 1° b) CMF)		2	B
Sociétés bénéficiant d'une notation de la part d'une agence de notation reconnue (Directive UE III et Directive d'exécution niveau 2)		2	B
Entreprise cliente existante et identifiée et filiale à 100 % d'un client existant et identifié (Directive UE III et Directive d'exécution niveau 2)		2 3 pour société en participation	B C
Autres institutionnels		2 (si déjà soumis procédure LAB) 3 sinon	C C ou E
PME/PMI		A EVALUER	
Start-up		A EVALUER	
Hedge Funds		4	E
Personnes Physiques		4 1	D B

EXEMPLE ILLUSTRATIF de CARTOGRAPHIE des risques de BLANCHIMENT de capitaux et de financement du terrorisme

<p>- Investisseur occasionnel</p> <p>- Inconnue précédemment (client nouveau)</p> <p>- Profil socio-professionnel atypique A DEVELOPPER en personnalisant (EXEMPLE : Etudiant)</p> <p>→ A DEVELOPPER après analyse (en personnalisant le cas échéant, en fonction des partenaires et de l'activité de l'entité)</p>	<p>4 si montant important ou opérations multiples</p> <p>4</p> <p>A EVALUER</p> <p>4</p> <p>A EVALUER</p>	<p>E</p> <p>E</p> <p>E</p>	
<p>Family Offices :</p> <p>→ Suivre la classification applicable aux personnes physiques, en retenant le profil de risque le plus élevé des ayants-droits du Family Office.</p>	<p>A EVALUER</p>		

EXEMPLE ILLUSTRATIF de CARTOGRAPHIE des risques de BLANCHIMENT de capitaux et de financement du terrorisme

FACTEURS de Risque AGGRAVE	Personnes Politiquement Exposées (Art. L.561-10 CMF et Art. R.561-18 CMF)		5	E	
	Risque géographique (résidence du client ou partenaire) - Pays UE ou pays non UE à dispositif LAB équivalent - Liste noire élargie du GAFI - Centres dits « Off-shore » (Ex : liste OCDE) - Liste visée à l'art. L.561-9-II 2° CMF (Liste issue de l'Arrêté du 21 juillet 2006) → A DEVELOPPER		1 à 3, à moduler 5 4 2	A à B E E A B si critères d'alerte supplémentaires	
	Intervention d'une Fiducie/Trust		4	E	
	Intervention d'une adresse de domiciliation		4	E	
	Intervention d'une société écran ou fictive		4	E	
	Comportement atypique (ex : précipitation à investir, insuffisance flagrante de diligences, multiples changements d'adresses, etc ...) → A DEVELOPPER		A EVALUER		

EXEMPLE ILLUSTRATIF de CARTOGRAPHIE des risques de BLANCHIMENT de capitaux et de financement du terrorisme

<p>Risques FISCAUX</p>	<p>Fonds d'investissement → A DEVELOPPER selon les partenaires habituels de l'entité</p> <p>Autres Risques ou catégories de Risques spécifiques → A DEVELOPPER après analyse selon les risques spécifiques associés aux partenaires habituels de l'entité et que celle-ci doit identifier</p>		<p>A EVALUER /en personnels</p>		
		<p>Utilisation de sociétés écran, dont l'activité n'est pas cohérente avec l'objet social ou ayant leur siège social dans un Etat ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France une convention fiscale permettant l'accès aux informations bancaires, identifié à partir d'une liste publiée par l'administration fiscale, ou à l'adresse privée d'un des bénéficiaires de l'opération suspecte ou chez un domiciliataire au sens de l'article L. 123-11 du code de commerce</p>	<p>5</p>	<p>E</p>	<p>OUI</p>
		<p>Intervention de sociétés dans lesquelles sont intervenus des changements statutaires fréquents non justifiés par la situation économique de l'entreprise</p>	<p>5</p>	<p>E</p>	<p>OUI</p>

EXEMPLE ILLUSTRATIF de CARTOGRAPHIE des risques de BLANCHIMENT de capitaux et de financement du terrorisme

		Recours à des sociétés en sommeil ou peu actives dans lesquelles ont pu intervenir des changements statutaires récents	5	E	OUI
		Recours à l'interposition de personnes physiques n'intervenant qu'en apparence pour le compte de sociétés ou de particuliers impliqués dans des opérations financières	5	E	OUI
		Difficulté à identifier les bénéficiaires effectifs et les liens entre l'origine et la destination des fonds en raison de l'utilisation de comptes intermédiaires ou de comptes de professionnels non financiers comme comptes de passage, ou recours à des structures sociétaires complexes et à des montages juridiques et financiers rendant peu transparents les mécanismes de gestion et d'administration ; Refus du client (ou du partenaire) de produire des pièces justificatives quant à la provenance des fonds reçus ou quant aux motifs avancés des paiements, ou l'impossibilité de produire ces pièces	5	E	OUI
		Personnes physiques domiciliées et ayant une activité en France faisant une utilisation régulière de comptes détenus par des sociétés étrangères	5	E	OUI
		Dépôt ou apport par un particulier de fonds sans rapport avec son activité ou sa situation patrimoniale connues	5	E	OUI

EXEMPLE ILLUSTRATIF de CARTOGRAPHIE des risques de BLANCHIMENT de capitaux et de financement du terrorisme

2 - Risques inhérents aux PRODUITS

L'objet de ce volet de la cartographie est d'identifier, classifier et évaluer les risques ainsi que les procédures associées de traitement du risque de blanchiment attachés aux produits utilisés dans les opérations montées ou financées par la SGP.

Produits	Risques		Niveau de Risque (A pondérer par un chiffre sur une échelle de 1 à 5)	Niveau de Vigilance	Déclaration de soupçon fiscal obligatoire
	Risques Généraux	Risques Spécifiques au Blanchiment de la Fraude fiscale (Art.L.561-15 II + D. 16 Juillet 2009)			
NATURE du Produit	Fonds en dépôt dans une banque ou une institution financière soumise à une réglementation LAB équivalente.		1	A	
	Titres admis à la cote d'un marché réglementé.		2	B	
	Titres ou parts émis ou vendus par une institution financière soumise à une réglementation LAB équivalente (ex : parts de FCPR ou de SICAV)		1	B	
	Instruments visés à l'art. R 561-16 CMF (Plan Epargne Entreprise, produits d'assurance particuliers, etc...)		1	A	

EXEMPLE ILLUSTRATIF de CARTOGRAPHIE des risques de BLANCHIMENT de capitaux et de financement du terrorisme

<p>Autres instruments financiers pour lesquels la traçabilité de la propriété est assurée (ex : actions au nominatif)</p> <p>→ A DEVELOPPER</p>		<p>2</p> <p>A MODULER (E) (pas échéant)</p>	B	
<p>Autres instruments financiers</p> <p>EXEMPLE :</p> <p>- ceux favorisant l'anonymat (Art. L.561-10 3° et R.561-19 CMF) (ex : actions au porteur)</p> <p>→ A DEVELOPPER</p>		<p>4</p> <p>A EVALUER</p>	E	
<p>Risques liés aux modes/modalités de paiement</p> <p>EXEMPLE : Espèces</p> <p>→ A DEVELOPPER</p>		<p>5</p> <p>A EVALUER</p>	E	
<p>Autres Risques spécifiques</p> <p>→ A DEVELOPPER selon les risques spécifiques associées aux produits proposés par l'entité et que celle-ci doit identifier</p>		<p>A EVALUER</p>		

EXEMPLE ILLUSTRATIF de CARTOGRAPHIE des risques de BLANCHIMENT de capitaux et de financement du terrorisme

<p>ENVI- RONNE- MENT</p> <p>et</p> <p>CARAC- TERISTI- QUES</p> <p>du Produit</p>	<p>Risques géographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Risque géographique (résidence de l'émetteur du produit) <ul style="list-style-type: none"> - Pays UE et Pays non-UE à dispositif LAB équivalent - Liste noire élargie du GAFI - Centres dits « Off-shore » (Ex : liste OCDE) - Liste visée à l'art. L.561-9-II 2° CMF (Liste de l'Arrêté du 21 juillet 2006) - Pays non UE à dispositif LAB moins réglementé que France/UE → A DEVELOPPER ◦ Couverture géographique <ul style="list-style-type: none"> → A PERSONNALISER selon la zone d'activité de l'entité <ul style="list-style-type: none"> - régionale - nationale - internationale <p>Autres Risques spécifiques</p> <p>→ A DEVELOPPER en personnalisant selon les produits proposés et les activités de l'entité</p>	<p>1</p> <p>5</p> <p>4</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>A EVALUER</p> <p>-2</p> <p>4 si pas LAB équivalente</p> <p>-3</p> <p>-4</p> <p>A EVALUER</p>	<p>A</p> <p>E</p> <p>E</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>E</p> <p>C</p> <p>E</p>	
---	--	--	--	--

AVERTISSEMENT : Le présent document ne constitue qu'un exemple établi à titre purement indicatif et comportant des informations qui ne sont pas forcément complètes, exhaustives, exactes ou à jour. Son auteur et l'AFIC déclinent toute responsabilité relativement à son contenu, sa teneur, ses implications et/ou toute utilisation qui pourrait en être faite. Il est de la responsabilité de chaque professionnel d'élaborer les dispositifs de lutte anti-blanchiment adaptés à son activité.

EXEMPLE ILLUSTRATIF de CARTOGRAPHIE des risques de BLANCHIMENT de capitaux et de financement du terrorisme

3 - Risques inhérents aux OPERATIONS

L'objet de ce volet de la cartographie est d'identifier, classifier et évaluer les risques et procédures associées de traitement du risque de blanchiment attachés aux caractéristiques des opérations montées ou financées par la SGP, et aux informations recueillies lors de la préparation de ces opérations.

Opérations	Risques		Niveau de Risque (A pondérer par un chiffre sur une échelle de 1 à 5)	Niveau de Vigilance	Déclaration de soupçon fiscal obligatoire
	Risques Généraux	Risques Spécifiques au Blanchiment de la Fraude fiscale (Art.L.561-15 II + D. 16 Juillet 2009)			
L'OPERATION	Opération entrant dans le champ d'activité ordinaire de la SGP, ne présentant aucun des indicateurs de risques visés ci-dessous.		1	B	
	L'opération envisagée présente-elle un caractère particulièrement complexe et sans justification économique apparente (niveau de rendement manifestement déconnecté du niveau de risque, etc.) ? (Art. L.561-10-2 II CMF)		4	E	
	L'opération est elle requise dans un délai d'exécution anormalement court ?		4	E	
	L'horizon prévisionnel d'investissement de l'opération est-il particulièrement court ?		3	E	

EXEMPLE ILLUSTRATIF de CARTOGRAPHIE des risques de BLANCHIMENT de capitaux et de financement du terrorisme

L'opération comporte elle un règlement par ou en faveur d'un tiers non directement partie à la transaction ?		4	E	
Complexité de l'opération - particulièrement complexe - montant inhabituellement élevé - sans justification économique ou sans objet licite		5	E	
Recherche de risques sur le contenu de l'objet acheté ou valorisé EXEMPLE : doutes sur la commission d'un délit punissable de plus d'un an d'emprisonnement, dont le produit serait valorisé ou converti à l'occasion de l'opération (Liste non limitative des nombreux délits concernés: délits du droit des affaires - abus de biens sociaux, abus de confiance, etc... , du droit du travail, du droit de l'environnement, du droit boursier, les délits relatifs à l'utilisation de fichiers informatisés sans autorisation, les délits liés à la violation du secret professionnel ou du secret des correspondances, la mise en danger de la vie d'autrui, etc...) → A DEVELOPPER		4	E	
Intervention de sociétés écran ou fictives		5	E	
Secteurs sensibles → A DEVELOPPER (en personnalisant le cas échéant, en fonction de l'activité de l'entité)		A EVALUER		

EXEMPLE ILLUSTRATIF de CARTOGRAPHIE des risques de BLANCHIMENT de capitaux et de financement du terrorisme

	<p>Autres Risques spécifiques</p> <p>→ A DEVELOPPER en personnalisant après analyse par l'entité en fonction de son activité</p>		<p>A DÉVELOPPER</p>		
<p>Risques FISCAUX</p>		<p>L'opération recourt à l'utilisation de sociétés écran, dont l'activité n'est pas cohérente avec l'objet social ou ayant leur siège social dans un Etat ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France une convention fiscale permettant l'accès aux informations bancaires, identifié à partir d'une liste publiée par l'administration fiscale, ou à l'adresse privée d'un des bénéficiaires de l'opération suspecte ou chez un domiciliataire au sens de l'article L. 123-11 du code de commerce</p>	<p>5</p>	<p>E</p>	<p>OUI</p>
		<p>L'opération recourt à l'interposition de personnes physiques n'intervenant qu'en apparence pour le compte de sociétés ou de particuliers impliqués dans des opérations financières</p>	<p>5</p>	<p>E</p>	<p>OUI</p>

AVERTISSEMENT : Le présent document ne constitue qu'un exemple établi à titre purement indicatif et comportant des informations qui ne sont pas forcément complètes, exhaustives, exactes ou à jour. Son auteur et l'AFIC déclinent toute responsabilité relativement à son contenu, sa teneur, ses implications et/ou toute utilisation qui pourrait en être faite. Il est de la responsabilité de chaque professionnel d'élaborer les dispositifs de lutte anti-blanchiment adaptés à son activité.

EXEMPLE ILLUSTRATIF de CARTOGRAPHIE des risques de BLANCHIMENT de capitaux et de financement du terrorisme

	<p>-L'opération financière est incohérente au regard des activités habituelles de l'entreprise, - ou il s'agit d'une opération suspecte dans des secteurs sensibles aux fraudes à la TVA de type carrousel, tels que les secteurs de l'informatique, de la téléphonie, du matériel électronique, du matériel électroménager, de la hi-fi et de la vidéo</p>	5	E	OUI
	<p>Constatation d'anomalies dans les factures ou les bons de commande lorsqu'ils sont présentés comme justification des opérations financières, telles que l'absence du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, du numéro SIREN, du numéro de TVA, de numéro de facture, d'adresse ou de dates</p>	5	E	OUI
	<p>Recours inexplicé à des comptes utilisés comme des comptes de passage ou par lesquels transitent de multiples opérations tant au débit qu'au crédit, alors que les soldes des comptes sont souvent proches de zéro</p>	5	E	OUI

EXEMPLE ILLUSTRATIF de CARTOGRAPHIE des risques de **BLANCHIMENT de capitaux et de financement du terrorisme**

		5	Opérations financières internationales sans cause juridique ou économique apparente se limitant le plus souvent à de simples transits de fonds en provenance ou à destination de l'étranger notamment lorsqu'elles sont réalisées avec des Etats ou des territoires visés plus haut	5	E	OUI
		5	Opération impliquant le transfert de fonds vers un pays étranger suivi de leur rapatriement sous la forme de prêts	5	E	OUI
		5	Opération conduisant à l'organisation de l'insolvabilité par la vente rapide d'actifs à des personnes physiques ou morales liées ou à des conditions qui traduisent un déséquilibre manifeste et injustifié des termes de la vente	5	E	OUI
		5	Réalisation d'une transaction immobilière à un prix manifestement sous-évalué	5	E	OUI

EXEMPLE ILLUSTRATIF de CARTOGRAPHIE des risques de BLANCHIMENT de capitaux et de financement du terrorisme

<p>SERVICES</p>	<p>Services d'investissements proposés</p> <p>→ A DEVELOPPER et personnaliser après analyse en cas de pluralité de services proposés par l'entité</p>		<p>A EVALUER</p>		
<p>DISTRIBUTION</p>	<p>→ A DEVELOPPER et personnaliser en cas de pluralité de circuits de distribution utilisés par l'entité</p>		<p>A EVALUER</p>		